



Employé incompétente en CDD quel recours?

Par **Ouyeah**, le **18/07/2013 à 18:02**

Bonjour et merci par avance de votre aide.

Travaillant dans une entreprise d'une 20aine de salariées nous sommes depuis 6 semaines face à une situation épineuse.

Nous avons embauché en CDD un employé qui ne remplit aucune de ses fonctions et fais preuve d'une grande mauvaise foi. La période d'essai de 15 jours ayant été tout juste dépassée lorsqu'il est devenu clair que l'employé ne correspondait pas, nous avons fait notre possible pour le former patiemment et mener à terme ce contrat.

Néanmoins, il est apparu rapidement que l'employé en plus d'une incapacité claire à réaliser ses tâches, nous mettait dans une position délicate vis à vis de nos clients qui se trouvaient mal reçus.

Nous avons donc procédé à un entretien en vu de proposer une rupture à l'amiable, qu'il a platement refusé.

Aujourd'hui, rien ne s'est amélioré, à sa demande, nous avons rédigé à l'écrit des comptes rendu du travail effectué listant les erreurs puisque celui-ci à qualifié de "harcèlement" nos interventions pour lui présenter les erreurs effectuées...

Aucune réponse n'a jamais été donné à ces messages, et son attitude s'est dégradée.

J'ajoute que le poste en question est celui d'un réceptionniste polyvalent, l'accueil est donc primordial! De plus, bien qu'il nous l'ait assuré à l'embauche, il est incapable d'utiliser un ordinateur correctement, ne sait prendre des messages et gérer des lignes de téléphone... En bref, et malheureusement sans exagération, [s]rien[/s] n'est effectué correctement ce qui engendre de graves problèmes à tout les niveaux de notre entreprise.

J'ai pris connaissance des termes de rupture de contrat de CDD mais à part un départ volontaire, n'y a t-il rien d'autre d'envisageable?

J'apprécierais tout conseil ou témoignage et vous remercie.

Par **P.M.**, le **18/07/2013 à 19:40**

Bonjour,

Il est étonnant que ces lacunes claires et quand même faciles à percevoir pour certaines d'entre elles n'aient pas été constatées pendant la période d'essai mais maintenant je ne vois pas d'autre solution que celle que vous avez envisagé mais que le salarié a refusée sauf s'il commettait une faute grave...